



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 219/ 2025  
du 12/12/2025

### Portant modification temporaire du stationnement du impasse de Mercoeur

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 12 décembre 2025 formulée par M. JALLUT Jean-Claude, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser 2 places de stationnement à hauteur de l'embranchement entre l'impasse de Mercoeur et la place de Paix 43700 BRIVES-CHARENSAC, afin de pouvoir effectuer des travaux au niveau d'un mur de clôture de la résidence Les Peupliers.

### ARRÊTE

#### Article 1

M. JALLUT Jean-Claude est autorisé à utiliser 2 places de stationnement à hauteur de l'embranchement entre l'impasse de Mercoeur et la place de Paix pour les besoins du chantier.

#### Article 2

La ville sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

#### Article 3

Durée prévisionnelle : du lundi 15 décembre 2025 à 8h au vendredi 19 décembre 2025 à 18h

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- M. RAVEL Aurélien (mail : [jallutjeanclaude@orange.fr](mailto:jallutjeanclaude@orange.fr) )
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 12/12/2025  
Le Maire,

M. DELABRE Gilles



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification